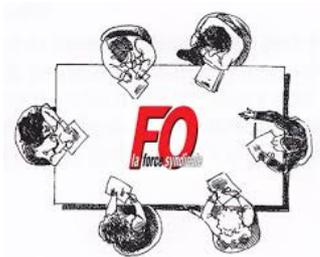


## POURQUOI LES NEGOCIATIONS SALARIALES SONT AUSSI LONGUES ?

Chaque année, les syndicats représentatifs nationalement, dont FO, doivent se réunir avec la direction dans le cadre des négociations annuelles obligatoires (NAO).

**Ces négociations ont pour but notamment, de réviser les rémunérations et assurer l'égalité professionnelle.**

Ce temps de négociations permet également de mettre en avant les revendications collectives portées par les syndicats.



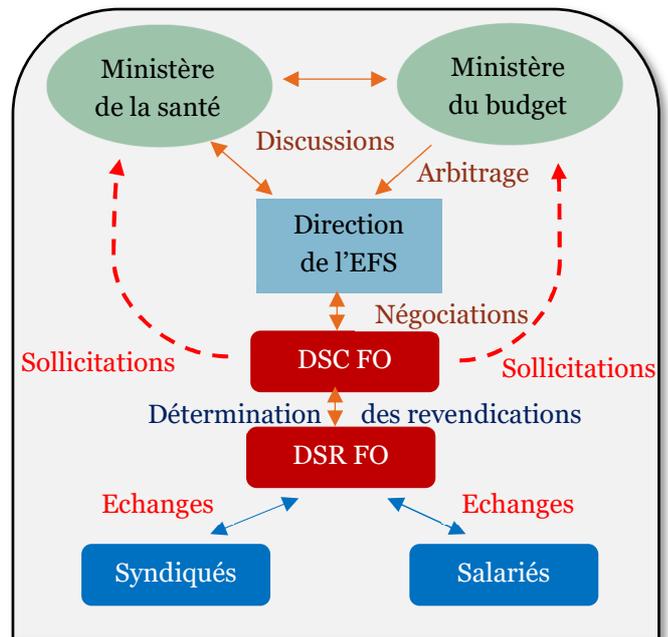
A l'EFS, la première réunion de négociations a généralement lieu en avril. **Lors de cette réunion, l'EFS transmet aux syndicats des multitudes de données, notamment sur les salaires.**

**En amont de la deuxième réunion, qui a lieu en mai, les représentants FO de chaque région interrogent leurs syndiqués sur leurs revendications.** De plus, du fait de la présence de FO sur le terrain, les revendications des autres salariés sont également prises en compte.

Ces revendications sont ainsi exposées à la direction lors de la réunion de mai, pour permettre d'améliorer notamment les salaires et les conditions de travail du personnel.

**Enfin en juin, la direction expose aux syndicats les choix stratégiques décidés à partir des différentes revendications, après l'arbitrage des tutelles.**

Il arrive que la réunion de juin ne soit pas suffisante et qu'une autre réunion en juillet soit nécessaire pour finaliser les discussions sur les choix de la direction.



**Mais pourquoi, cette année, les discussions ne sont toujours pas finalisées ???**

Malheureusement, cette année est très particulière avec l'élection présidentielle et la crise politique qui s'en est suivie.

Puis l'augmentation des prix et le problème du pouvoir d'achat ont ralenti les discussions entre la direction et les tutelles sur les revalorisations salariales du personnel de l'EFS.

**Le problème est que les enjeux stratégiques de l'EFS en termes de fidélisation du personnel et de recrutement ne sont pas en adéquation avec le retard pris avec les tutelles.**

**Faute d'arbitrage, les négociations ont été suspendues alors même qu'il est urgent d'augmenter les salaires.**

## RETRAITE PROGRESSIVE DES CADRES

Pour bénéficier de la retraite progressive, il est nécessaire de diminuer son temps de travail donc de travailler à temps partiel au sens de l'article L. 3123-1 du Code du travail.

La réduction par avenant du nombre de jours de travail sur l'année permettait d'être considéré en forfait jours réduit mais pas à temps partiel au sens du Code du travail.

De ce fait, les cadres autonomes ne pouvaient pas bénéficier de la retraite progressive.



Une décision du conseil constitutionnel, rendue le 26 février 2021, a condamné cette différence de droit entre les cadres en forfait jour et les autres salariés.

Les modalités d'application de la retraite progressive pour les salariés au forfait jours à temps réduit ont été fixées par un décret du 26 avril 2022, avec effet rétroactif au 1er janvier 2022.

### Pour en bénéficier, il faut :

- Avoir au moins 60 ans et validé 150 trimestres
- Future activité à temps partiel doit être comprise entre 40 et 80 %

Pour plus de renseignements sur les différents dispositifs de retraites progressives applicables au personnel de l'EFS, cadre et non cadres, **n'hésitez pas à nous contacter.**

## STATIONNEMENTS AUTOUR DES EFS

Depuis plusieurs années, **FO demande une prise en charge par l'EFS des frais de stationnements**, car les possibilités de se garer autour des sites EFS gratuitement sont de plus en plus rare.



A ce jour, aucun accord collectif n'a été négocié afin de permettre cette prise en charge pour réduire les coûts pour aller travailler.

Malgré cela, **plusieurs régions ont déjà développé une prise en charge partielle des frais d'abonnement de ces stationnements payants.**

Faute d'accord collectif, **FO dénonce des disparités de traitements entre les salariés dans un établissement unique.**

Entre les personnels ne percevant aucune aide ou celles aidées dans certaines régions mais avec des critères différents, la mise en place d'un accord, comme FO le réclame depuis des années, devient une urgence.

**L'EFS doit arrêter les différences de traitement des personnels. FO dénonce la politique RH de l'EFS qui crée des disparités.**

